

| Référence | Date de publication | Auteur | Réponse de CCCN |
|-----------|---------------------|--------------------------------------|--|
| 1 | 02/12/2025 10:03 | Anonyme | Aucune coordonnée n'a été fournie. Il a donc été impossible de renseigner cette demande. |
| 2 | 02/12/2025 12:20 | HUREL MARTIN | La CCCN donnera suite à cette demande en ajustant cet EBC. |
| 3 | 02/12/2025 12:24 | Martin HUREL | Doublon |
| 4 | 02/12/2025 15:58 | MAIRE Sandrine | En effet, le projet de cimetière est dans l'OAP Foch. L'OAP Cœur de Bourg sera modifiée pour que la partie ouest soit "un secteur dédié à de l'habitat, avec une part minimale de 25% de logements sociaux". |
| 5 | 03/12/2025 10:17 | Anonyme | La CCCN a pris acte de la nécessité d'un programme de repli stratégique. Elle suivra les directives des services de l'Etat en la matière et intégrera les dispositions adéquates dans le cadre d'évolutions futures du PLUi. |
| 6 | 02/12/2025 14:00 | Michel BENOIST - SCI les Garennes | La CCCN donnera une suite favorable à cette demande. |

| | | | |
|---|---------------------|------------------|---|
| 7 | 04/12/2025 12:01 | Anonyme | <p>Sur les questions de concertation et d'accessibilité du PLUi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La CCCN rappelle ici que les 15 permanences ont été réparties de manière égale dans les 3 pôles de la CCCN, tous proches des communes voisines. Cette répartition au centre et aux extrémités ouest et est du territoire de la CCCN a ainsi permis à chaque habitant un accès facile à chaque lieu de permanence. • L'enquête n'a couverte que pour moitié la période correspondant aux congés liés aux fêtes de fin d'année. Ceci a permis aux personnes qui travaillent (et ne partent pas forcément en vacances) de disposer du temps nécessaire pour consulter les documents du PLUi et se rendre aux permanences de la commission d'enquête. • Un résumé non technique a été joint au dossier d'enquête publique, permettant ainsi une meilleure compréhension du style nécessairement technique (par endroits) du dossier. • Des copies papier de toutes les pièces du dossier ont été mises à disposition du public durant toute la durée de l'enquête. • Le lien d'accès au PLUi a été accessible facilement via le site du registre de l'enquête publique ou le site de la CCCN. • Toutes les affiches jaunes ont été disposées sur les panneaux d'affichage de toutes les communes dans les délais réglementaires. • Sur la concertation avec les habitants tout au long de la procédure, Cf. le bilan de la concertation joint au dossier de PLUi. |
| 8 | 02/12/2025 09:30 | Christian MICHEL | La CCCN donnera une suite favorable à cette demande. |
| 9 | 05/12/2025 13:15 | TRAN TIEN QUANG | La CCCN donnera une suite favorable à cette demande. |

| | | | |
|----|---------------------|---------------------------|---|
| 10 | 07/12/2025 11:04 | laurence legrand | Douvres est pôle principal identifié par le SCoT de CNM. La construction de 40 à 50 logements minimum par an est nécessaire pour maintenir la population à son niveau actuel. Dans un souci de mixité fonctionnelle et de vitalité de la commune, le PLUi vise à : <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le statut de Douvres en tant que pôle principal, • Préserver le nombre de ses habitants afin, notamment, d'assurer la pérennité de ses commerces et services, • Préserver le centre-ville et les Hauts Prés tout proches du centre (5 minutes à vélo). |
| 11 | 07/12/2025 14:17 | Paul Hébré | Concernant les haies, les communes ont repris la quasi-totalité des protections existantes dans les PLU communaux et créé de nouveaux espaces boisés classés et linéaires de haies (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme). Le PLUi s'est voulu plus prescriptif en la matière : Cf. les dispositions de l'article « <i>Dispositions pour la protection du cadre bâti, naturel et paysager</i> » (pages 44-45) et le chapitre « <i>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</i> » sur les règles concernant les clôtures (en limites de zones agricoles et naturelles en particulier) . |
| 12 | 09/12/2025 11:07 | SCI LE CHANT DU LOUP | La bande d'inconstructibilité vis-à-vis des EBC et protections paysagères sera ramenée de 10 à 5m. |
| 13 | 10/12/2025 09:20 | GEFFROY Gilles | La CCCN donnera une suite favorable à cette demande sous réserve que la parcelle ne dépasse pas 1000 m ² . |
| 14 | 10/12/2025 12:03 | DUPONT-FEDERICI Thomas | La CCCN donnera une suite favorable à cette demande. |
| 15 | 10/12/2025 12:12 | DUPONT-FEDERICI | La CCCN donnera une suite favorable à cette demande. |
| 16 | 10/12/2025 17:07 | Anonyme | Le fait de ne prévoir qu'une voie entrante via l'avenue Pierre Laurent, oblige à ce que les flux sortant passent par la rue des Cypris (au sud de la parcelle). Ils nous semblent que celle-ci ne soit pas dimensionnée pour supporter tous les flux. |

| | | | |
|----|---------------------|---|--|
| 17 | 10/12/2025 19:00 | Anonyme | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 18 | 11/12/2025 12:19 | Massaguer Aurélien | La zone AI sera supprimée. Il est prévu la plantation d'une bande paysagère étendue en bordure des habitations. |
| 19 | 11/12/2025 12:27 | Aurélien Massaguer avocat - Massaguer & Simon | Doublon |
| 20 | 10/12/2025 14:00 | ROBILLARD | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 21 | 10/12/2025 14:30 | Comité des usagers contribuables de Langrune | Le stade sera conservé à son emplacement actuel en considérant que ce lieu reste classé en zone UA2. L'OAP centre bourg sera réorganisée exclusivement sur les secteurs 2 et 3 selon une programmation d'habitats sur les assiettes des services techniques, des ex- logements école. Il prévoit également la réhabilitation de logements existants. Les projets d'urbanisation ont été examinés et validés par les services de l'Etat. Le règlement du PLUi a intégré la gestion des risques mentionnés en prévoyant les dispositifs propres à les contenir. |
| 22 | 11/12/2025 16:59 | Chedal Anglay Bruno | Sur l'OAP Cœur de bourg de Langrune, Cf. réponse à la contribution n°21 |
| 23 | 13/12/2025 14:49 | Anonyme | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |

| | | | |
|----|---------------------|-------------------|--|
| 24 | 13/12/2025 15:49 | Anonyme | Certaines observations n'entrent pas dans le champ du PLUi. C'est la cas de l'encadrement de la publicité. A ce sujet, l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal par la CCCN est actuellement en cours de réalisation. Concernant les risques, Cf. réponses aux services de l'Etat et au PVS de la Commission d'enquête. |
| 25 | 13/12/2025 16:48 | Anonyme | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 26 | 13/12/2025 20:18 | Martinelli Gilles | Sur l'OAP Cœur de bourg de Langrune, Cf. réponse à la contribution n°21 |
| 27 | 14/12/2025 07:09 | Anonyme | Sur la question des besoins en logements, Cf. réponses aux PPA et au PVS de la Commission d'enquête. La construction de logements est nécessaire pour maintenir la population des communes à leur niveau actuel. Dans un souci de mixité fonctionnelle et de vitalité des communes, le PLUi vise ainsi à conserver le nombre des habitants des communes de la CCCN et d'assurer ainsi la pérennité de leurs commerces et services. Le littoral est protégé au titre de la Loi littoral et le sera davantage par les dispositions strictes du règlement du PLUi en matière de prise en compte des risques, de limitation de la densification dans les zones exposées et de préservation de ses qualités paysagères. |
| 28 | 14/12/2025 09:03 | Lacroix Sylvain | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 29 | 14/12/2025 13:06 | Anonyme | Sur la question des besoins en logements, Cf. réponses aux PPA et au PVS de la Commission d'enquête. |

| | | | |
|----|---------------------|-------------------|--|
| 30 | 14/12/2025 13:06 | Anonyme | <p>Sur la question des besoins en logements, Cf. réponses aux PPA et au PVS de la Commission d'enquête.</p> <p>La construction de logements est nécessaire pour maintenir la population des communes à leur niveau actuel. Dans un souci de mixité fonctionnelle et de vitalité des communes, le PLUi vise ainsi à conserver le nombre des habitants des communes de la CCCN et d'assurer ainsi la pérennité de leurs commerces et services.</p> |
| 31 | 14/12/2025 17:12 | maire sandrine | Sur l'OAP Cœur de bourg de Bernières, Cf. réponse à contribution N°4 |
| 32 | 14/12/2025 17:30 | DENEU mathias | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 33 | 14/12/2025 20:15 | Dessaint Grégory | Sur la question des besoins en logements, Cf. réponses aux PPA et au PVS de la Commission d'enquête. |
| 34 | 14/12/2025 21:42 | Vignancour jerome | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |

| | | | |
|----|---------------------|-----------------------|--|
| 35 | 14/12/2025 21:57 | Jerome Vignancour | Le site de la Crieux est découpé en deux depuis de nombreuses années. A ce jour, la partie ouest conserve un caractère patrimonial important. La partie est, à savoir le centre équestre, est une propriété pour laquelle il faut envisager l'avenir. Le propriétaire du centre équestre est aussi propriétaire de l'autre centre équestre présent sur la commune et son activité se déporte au fur et à mesure. La pérennité du lieu peut être questionnée et il faut envisager la suite. Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de repeneur, ce site peut devenir une friche. D'ores et déjà, nous pouvons constater que le propriétaire a des difficultés financières à porter l'enretien des murs en pierre, patrimoine caractéristique de la commune, murs qui s'effondrent sans pouvoir être reconstruit. Il est impérieux de pouvoir envisager une destination viable à ce bien. La production de logements peut pefrmettre cette viabilité. Toutefois, pour conserver ce "poumon vert", l'OAP maintient les Espaces Boisés classés. Pour respecter l'AVAP, il est spécifié que l'emploi de matériaux nobles est nécessaire. La forme du bâti doit aussi s'intégrer dans le tissu urbain. le collectif en R+1+C maintient une hauteur similaire à l'environnement. |
| 36 | 15/12/2025 08:18 | MARTINELLI Gilles | Sur l'OAP Cœur de bourg de Langrune, Cf. réponse à la contribution n°21 |
| 37 | 15/12/2025 09:01 | Demarquay Nathalie | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 38 | 15/12/2025 09:02 | Demarquay Nathalie | Doublon |
| 39 | 15/12/2025 11:59 | christian | Les problématiques soulevées ici ont été intégrées dans l'OAP "Rue de la Charrière". Elles seront strictement cadrées lors de la phase opérationnelle des projets. |
| 40 | 15/12/2025 12:09 | Anonyme | Un PPDA ne peut être modifié par une intercommunalité, une commune ou un Service urbanisme. Il est fixé par les servivces de l'Etat (DRAC) et a rang de servitude d'utilité publique. Le PPDA apparaissant sur le zonage n'a pas été modifié depuis sa création. |

| | | | |
|----|---------------------|-------------------------------|---|
| 41 | 15/12/2025 14:26 | BEAUGRAND Didier | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 42 | 15/12/2025 15:05 | Michel Levallois | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 43 | 15/12/2025 17:33 | Anonyme | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 44 | 15/12/2025 18:27 | Anonyme | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 45 | 15/12/2025 20:06 | Jaussaud véronique | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 46 | 16/12/2025 00:14 | Anonyme | Sur la question de la consommation foncière et des besoins en logement, Cf. réponses aux PPA et au PVS de la Commission d'enquête. La construction de logements est nécessaire pour maintenir la population des communes à leur niveau actuel. Dans un souci de mixité fonctionnelle et de vitalité des communes, le PLUi vise ainsi à conserver le nombre des habitants des communes de la CCCN et d'assurer ainsi la pérennité de leurs commerces et services. |
| 47 | 16/12/2025 11:29 | Anonyme | Cf. réponse à la contribution n°46 (supra) |
| 48 | 16/12/2025 12:28 | Dubois Bruno Maire adjoint | La CCCN donnera une suite favorable à cette demande. |
| 49 | 16/12/2025 12:42 | Bruno Dubois Maire adjoint | La CCCN donnera une suite favorable à cette demande. |

| | | | |
|----|---------------------|---|---|
| 50 | 15/12/2025 14:51 | Alain JACQUES | La CCC a manifesté à travers ses OAP le souhait d'avoir une diversité de formes de logements. Certains secteurs du PLUi seront à usage exclusif de résidences principales. La CCCN prendra prochainement la compétence Habitat pour une meilleur gestion de ces problématiques. Cf. les réponses au PVS de la Commission d'enquête pour les autres sujets (développement économique, logement...) |
| 51 | 15/12/2025 09:30 | Mme Corinne HELIAS-BRUGGEMAN et M. Christophe BRUGGEMAN | Concernant l'extension sud de la zone Ai, Cf. les ajustements fonciers sur l'OAP Hautes Devises. Concernant la constructibilité du secteur Est en zone Ai, elle sera à reconsidérer dans le cadre de modifications du PLUI ou dans le cadre de la trajectoire ZAN entre 2040 et 2050. |
| 52 | 16/12/2025 13:43 | Arnaud GANNEVAST | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 53 | 15/12/2025 14:30 | M. et Mme Thierry de DOUVILLE | Dans un souci de conformité avec le futur PVAP de Bernières, il ne peut être autorisé de constructibilité dans le parc du manoir de la Crieux, prévu en "espace vert à créer ou à requalifier" dans le règlement graphique du document. En outre, des constructions ne pourraient s'y faire que sur rue ou en arrière de la bâtisse, ce qui est impossible au regard des EBC existants dans le secteur concerné et problématique au niveau de leurs accès. |
| 54 | 16/12/2025 14:36 | GEFFROY GILLES | La CCCN donnera suite à cette demande sous réserve que la parcelle ne dépasse pas 1000 m ² . |
| 55 | 16/12/2025 15:20 | Anonyme | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |

| | | | |
|----|---------------------|-------------------|--|
| 56 | 16/12/2025 16:10 | Marianne Gautier | <p>La CCCN intégrera la demande suivante :</p> <p>Les voies internes privée en ASL ou copropriété au sein d'une unité foncière génèreront une bande de constructibilité principale.</p> <p>Réduire le nombre de places visiteurs risque de générer un stationnement excessif sur les voies publique, ce qui est un problème conséquent dans les communes de C2N. La question pourra néanmoins être étudiée dans le cadre d'une modification ultérieure du PLUi.</p> <p>Même réponse concernant l'articulation du nombre de places en fonction de la typologie des logements, à intégrer ultérieurement.</p> |
| 57 | 16/12/2025 18:10 | Delaunay Nathalie | <p>Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête.</p> |
| 58 | 16/12/2025 18:53 | Anonyme | <p>Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête.</p> <p>Sur la question de la consommation foncières et des mobilités douces, Cf. réponse aux PPA et au PVS de la Commission d'enquête</p> <p>Sur la question des AirB&B, des secteurs à usage exclusif de résidences principales ont été créés dans le PLUi.</p> |
| 59 | 16/12/2025 19:43 | Anonyme | <p>Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête.</p> |
| 60 | 17/12/2025 10:43 | Anonyme | <p>Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête.</p> |
| 61 | 17/12/2025 13:37 | Jean-Paul MAYER | <p>La parcelle AC 143 est actuellement en zone U. Les élus ont souhaité au début de l'élaboration du PLUi sanctuariser cet espace vert en le faisant passer en zone N. Toutefois, ce changement de zonage rendrait difficile des aménagements légers du parc public : installation de jeux, construction de petits bâtiments pour accueillir des animaux, pour stocker du matériel.</p> <p>L'objectif de rester en U ne vise pas à créer de l'habitat, mais bien à pouvoir aménager un parc public, qui n'est pas un espace naturel. La zone U avec des EBC permettra ces aménagements tout en respectant le caractère arboré du lieu.</p> |

| | | | |
|----|---------------------|-----------------|--|
| 62 | 17/12/2025 14:31 | Anonyme | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 63 | 17/12/2025 14:32 | Anonyme | Sur la question de la consommation foncière, Cf. réponses aux PPA et aux PVS de la Commission d'enquête Sur la question du logement social, Cf. les réponses au PVS. Sur la question de la densification : Cf. la réponse à la contribution N°10 La CCCN rappelle qu'à Douvres, seuls 12 hectares sont consacrés à l'habitat sur la période 2021-2040, et non 23 (le reste est consacré, pour 10 ha au développement économique et pour 2 ha à l'équipement). |
| 64 | 17/12/2025 14:48 | Anonyme | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 65 | 17/12/2025 15:18 | Anonyme | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 66 | 17/12/2025 17:50 | sylvie corbel | L'enquête publique sur le zonage d'assainissement, les réseaux du camping et les HLL sont hors du sujet. Les dispositions du PLUi sont conformes à celles du règlement de l'AVAP et à celles de la Loi littoral. |
| 67 | 17/12/2025 18:33 | Piquot mylene | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 68 | 17/12/2025 18:37 | Josette drost | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 69 | 17/12/2025 21:29 | Anonyme | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 70 | 17/12/2025 21:29 | DENEU CHRISTINE | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 71 | 17/12/2025 21:31 | Anonyme | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 72 | 18/12/2025 00:40 | gehan jean rene | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. Sur la question du logement, Cf. les réponses aux PPA et au PVS. |

| | | | |
|----|---------------------|-------------------------------|---|
| 73 | 18/12/2025 09:47 | SEIDER Energies | <p>Au sujet de l'éolien terrestre, les services de l'Etat ont émis la recommandation suivante au sujet u PADD : "<i>Cette orientation portant un principe d'interdiction générale doit être reformulée ou supprimée, pour être cohérente avec l'action 1.2.G du PCAET « Développer l'éolien » et avec l'objectif du ScoT qui vise à encourager le développement du grand éolien terrestre.</i>"</p> <p>Le PADD sera donc modifié dans un sens conforme à l'avis des services de l'Etat. Ce qui répond en partie favorablement à cette contribution.</p> |
| 74 | 18/12/2025 13:48 | Bruno Dubois Maire adjoint | La CCCN donnera une suite favorable à cette demande. |
| 75 | 18/12/2025 14:20 | Anonyme | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 76 | 18/12/2025 14:59 | Vergne Patrick | <p>La haie bocagère sera maintenue.</p> <p>Cette extension d'urbanisation est conforme au PADD, au SCoT de CNM et respecte la trajectoire ZAN.</p> <p>L'opération est cadrée par une OAP ayant intégré aussi bien le risque de ruissellement que les problématiques liées à la circulation.</p> |
| 77 | 18/12/2025 17:11 | Philippe Aussant | Les ZAC auront un zonage spécifique permettant le maintien des CPAUPE. |
| 78 | 18/12/2025 13:50 | Commune de Basly | Les points soulevés ont déjà été débattus avant l'arrêt du PLUi le 3 juillet 2025. |
| 79 | 18/12/2025 09:00 | Sylvain LAURENT | <p>Les élus ont fait le choix d'ouvrir à l'urbanisation la parcelle située à proximité de l'église du fait de sa proximité avec la route Départementale et les commerces du vieux Luc.</p> <p>Les parcelles que vous indiquez sont identifiées comme étant à risque "inondation et remonté de nappe". Aussi, elles ont été exclues des parcelles potentiellement urbanisables.</p> |
| 80 | 18/12/2025 09:30 | Delamare | Cf. réponse à la contribution n°79 (supra) |

| | | | |
|----|---------------------|----------------------------|--|
| 81 | 19/12/2025 12:42 | COINTE yann | Sur la question des Délettes, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête |
| 82 | 19/12/2025 16:39 | Jean Christophe Gabet | Un PPDA ne peut être modifié par une intercommunalité, une commune ou un Service urbanisme. Il est fixé par les services de l'Etat (DRAC) et a rang de servitude d'utilité publique. Le PPDA apparaissant sur le zonage n'a pas été modifié depuis sa création. |
| 83 | 19/12/2025 14:00 | Odette DECOMMER | La CCCN ne peut donner suite à cette demande pour les raisons suivantes : 1/ il est impératif de préserver les zones agricoles 2/ la parcelle est en discontinuité vis-à-vis des zones UC 3/ la parcelle est actuellement non construite, il n'y a donc pas lieu de "corriger" une situation préexistante 4/ la commune ne souhaite pas d'extension à l'urbanisation D7 |
| 84 | 20/12/2025 09:29 | Anonyme | Sur la consommation de terres agricoles, la CCCN rappelle qu'elle est soumise aux dispositions de la Loi climat et résilience sur le ZAN (2021) ainsi qu'à celles du SRADDET de Normandie et du SCOT de CNM. Sur la consommation foncière de la CCCN, Cf. réponses aux PPA et au PVS de la Commission d'enquête. La CCCN rappelle que le règlement graphique prévoit des zones AI (inconstructibles) et concernant les seuils de constructibilité selon la taille des parcelles, que les coefficients d'occupation des sols ont été abrogés par la Loi ALUR. |
| 85 | 20/12/2025 10:49 | Dubois Bruno Maire adjoint | La CCCN donnera une suite favorable à cette demande. |
| 86 | 20/12/2025 15:01 | Maryvonne Valente | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |

| | | | |
|----|---------------------|--|--|
| 87 | 21/12/2025 07:32 | Parey Armelle | Les bâtiments sont nécessaires afin d'y accueillir des emplois, des services et des habitants. Concernant l'aire des mobilités : de nombreuses plantations d'arbres y ont été aménagées et tous les parkings sont perméables. Ce projet s'inscrit dans le développement des multimodalités de transports au service de la transition énergétique |
| 88 | 21/12/2025 12:09 | FONTAINE Ludovic | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 89 | 21/12/2025 16:04 | FONDEMENT Jean-Pierre | Sur les question du logement, de la densification, des hauteurs et gabarits, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête |
| 90 | 21/12/2025 18:36 | QUELLIER Pascal | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 91 | 21/12/2025 22:11 | Anonyme | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 92 | 21/12/2025 23:17 | Christophe Buhours | La CCCN donnera suite à cette demande en encadrant ce projet de résidences de tourisme via une OAP. |
| 93 | 21/12/2025 23:24 | Christophe Buhours | Sur le projet de résidences de tourisme à Cresserons, Cf. réponse à contribution n°92 |
| 94 | 21/12/2025 | Christophe Buhours | Sur le projet de résidences de tourisme à Cresserons, Cf. réponse à contribution n°92 |
| 95 | 22/12/2025 16:06 | Cabinet Médéas Avocats - Charles Soublin | Sur la parcelle ZB13 de Courseulles, Cf. réponse à la contribution n°49. |

| | | | |
|----|---------------------|-----------------------------|--|
| 96 | 22/12/2025 16:30 | M DAVY Frédéric | Dans l'intérêt d'un développement touristique raisonné de la commune, la CCCN est favorable à ce projet sous réserve de qualité paysagère, intégration du bâti et gestion du site. Il y aura création de places de stationnement pour gérer le manque de places visiteurs sur le PRL, pour éviter l'occupation du domaine public et assurer un nombre de places suffisant sur l'extension. |
| 97 | 22/12/2025 09:53 | Anne et Hugues Alexandre | Sur la question des besoins en logement, Cf. réponses aux PPA et au PVS de la Commission d'enquête. La construction de logements est nécessaire pour maintenir la population des communes à leur niveau actuel. Dans un souci de mixité fonctionnelle et de vitalité des communes, le PLUi vise ainsi à conserver le nombre des habitants des communes de la CCCN et d'assurer ainsi la pérennité de leurs commerces et services. Concernant Douvres et au sujet de l'horizontalité des constructions, de nombreuses réunions de concertation ont été organisées lors du lancement de la ZAC des Hauts-Prés. Les habitants se sont majoritairement prononcés contre la verticalité. Les propositions de collectifs prévus ont néanmoins été maintenues. Un équilibre entre les collectifs (location sociale – accession) et les lots individuels a été maintenu sur l'ensemble des 4 phases de l'éco quartier. |
| 98 | 22/12/2025 11:57 | Maitre LABRUSSE | Les parcelles identifiées semblent aujourd'hui exploitées et ont actuellement une vocation agricole. Par ailleurs, elles sont en continuité de parcelles déjà classées en zone A dans le PLU. |
| 99 | 22/12/2025 13:01 | Christophe Buhours | Sur le projet de résidences de tourisme à Cresserons, Cf. réponse à contribution n°92 |

| | | | |
|-----|---------------------|--|---|
| 100 | 22/12/2025 17:04 | Anonyme | <p>Sur la question des risques, Cf. réponses de la CCCN aux service de l'Etat. Les réserves émises seront prises en compte. Le PLUi sera amendé de sorte qu'elles soient levées avant approbation.</p> <p>Sur la question de l'approvisionnement en eau, Cf. réponses au PVS de la Commission d'enquête.</p> <p>Sur la question des hauteurs et gabarits, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête.</p> |
| 101 | 22/12/2025 18:20 | Bacinsky, Fontaine, Leberruyer, Herpin, Lesueur, Questel, Journeau, Jamet, Sagot, Guibert, Mangion, Caron | Sur l'OAP Route de Courseulles à Colomby-Anguerny, Cf. réponse à contribution N°76 |
| 102 | 22/12/2025 19:57 | Chedal Anglay, Bruno | Sur l'OAP Cœur de bourg de Langrune, Cf. réponse à la contribution n°21 |
| 103 | 23/12/2025 11:05 | Anonyme | <p>Sur les logements abordables, Cf. réponse au PVS de la commission d'enquête.</p> <p>Sur les politiques de densification, Cf.</p> <p>Sur les "AirB&B", des secteurs à usage exclusif de résidences principales ont été créés dans le PLUi.</p> <p>Les stratégie de réhabilitation de l'existant ne sont pas gérées par les PLUi mais pourront être mises en place dans le cadre de la compétence habitat, tout récemment prise par C2N.</p> |
| 104 | 23/12/2025 12:54 | LASKAR Roland (gérant SCI Clos de la Brèche) | <p>Sur la programmation des OAP, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête.</p> <p>L'opération pourra être tréalisée en une ou plusieurs tranches en respectant les principes de l'OAP.</p> |

| | | | |
|-----|---------------------|----------------------------|---|
| 105 | 22/12/2025 15:55 | Fernand HACHETTE | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 106 | 22/12/2025 16:30 | Christophe BRUGGEMAN | Concernant l'extension sud de la zone Ai, Cf. les ajustements fonciers sur l'OAP Hautes Devises. Concernant la constructibilité du secteur Est en zone Ai, elle sera à reconsidérer dans le cadre de modifications du PLUI ou dans le cadre de la trajectoire ZAN entre 2040 et 2050. |
| 107 | 23/12/2025 17:14 | Anonyme | Le PLUI est, dans tous ses aspects, conforme aux dispositions de la Loi littoral et des dernières jurisprudences y afférant. |
| 108 | 24/12/2025 14:05 | damien | Ce terrain en zone A est en effet enclavé entre Z Ub et Uc. La parcelle AN31 (1 200 m ²) sera zonée en UC pour une maison d'habitation exclusivement. |
| 109 | 26/12/2025 15:11 | Anonyme | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 110 | 26/12/2025 15:30 | PERRELLE Claire et Raymond | Une surface de 400 m ² sera zonée en UC pour la construction d'une maison d'habitation (rendue possible par la réduction de la bande d'inconstructibilité de 10 à 5 m par rapport aux zones N). |
| 111 | 26/12/2025 17:47 | patrick | La zone Ai sera supprimée. Il est prévu la plantation d'une bande paysagère étendue en bordure des habitations. |
| 112 | 26/12/2025 20:32 | Consorts CIENIK | Le principe de la densification et des OAP en ce sens ne peut être remis en question (impératif dicté par le cadre national, les PPA et le PADD). |
| 113 | 27/12/2025 10:29 | prissette guillaume | Sur l'OAP Route de Courseulles à Colomby-Anguerny, Cf. réponse à contribution N°76 |
| 114 | 27/12/2025 15:02 | Anonyme | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. Sur la question des densités, Cf. réponses aux PPA. |

| | | | |
|-----|---------------------|--------------------|--|
| 115 | 27/12/2025 15:15 | TRAN NATHALIE | Sur l'OAP Route de Courseulles à Colomby-Anguerny, Cf. réponse à contribution N°76 |
| 116 | 27/12/2025 16:18 | Anonyme | Cette observation n'appelle pas de réponse particulière. |
| 117 | 27/12/2025 19:17 | Mathieu Nicolas | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 118 | 28/12/2025 08:52 | VALENTE Michel | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 119 | 28/12/2025 10:27 | Anonyme | Cette question n'est pas du ressort du PLUi. |
| 120 | 28/12/2025 10:27 | Anonyme | Doublon |
| 121 | 28/12/2025 15:20 | PARENT Marc | Une bonne part des routes concernées sont des départementales (notamment RD83 jusqu'au musée du Radar). La commune s'est attachée à établir un planning de travaux de réfection des voies communales avec à chaque fois un fonctionnement revu, en priorisant les piétons et les cycles. |
| 122 | 29/12/2025 11:15 | Massaguer Aurélien | Sur ce zonage AI, Cf. réponse à la contribution n°18 Sur l'OAP route de Courseulles à Colomby-Anguerny, Cf. réponse à la contribution n°21 |
| 123 | 29/12/2025 13:00 | Dubourg Thierry | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 124 | 29/12/2025 14:08 | Anonyme | Sur la question des hauteurs et gabarits, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. La question de la hauteur des éoliennes n'est pas du ressort du PLUi. |

| | | | |
|-----|---------------------|---------|--|
| 125 | 29/12/2025 14:53 | Anonyme | <p>Le PLU communal sera abrogé lors de la prochaine entrée en vigueur du PLUi, plus exigeant que le PLU communal en matière de qualité et d'insertion architecturale et paysagère.</p> <p>La densification ne peut être remise en cause (cadre législatif et directives du SCoT de CNM).</p> <p>Sur la question des hauteurs et gabarits, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête.</p> |
|-----|---------------------|---------|--|

| | | | |
|-----|---------------------|-------------|--|
| 126 | 29/12/2025 15:33 | PERLY Elise | <p>Clarifications sur le 179 : Sur ce sujet, voir aussi la réponse au PVS de la Commission d'enquête.</p> <p>Au sein du centre Cent79, il est désormais nécessaire de créer de nouveaux locaux associatifs . la demande importante de nouveaux créneaux nous impose en effet une réponse adaptée. Ainsi, la réhabilitation du bâtiment actuellement vacant (Ex-Ifremer) à proximité du Café Source, permettra à la Commune de répondre aux demandes d'animation en salle du milieu associatif communal. Le règlement intérieur du Cent79 s'appliquera à cette nouvelle salle, fixant le cadre afin d'éviter toute nuisance.</p> <p>La réhabilitation du bâtiment actuellement vacant (Ex-Ifremer) se trouve dans l'enceinte du centre associatif Cent79, en zone UE. L'expérience démontre que toutes les activités actuellement en place dans les salles utilisées depuis de nombreuses années, n'apporte aucune nuisance. À ce sujet, lors d'une réunion de concertation avec les habitants voisins du Centre associatif, nous avons indiqué que le règlement intérieur du 179 fixera un cadre précis afin d'éviter toute nuisance sonore pour le quartier environnant. Par ailleurs, la plate-forme de stationnement du Cent79 sera rénovée pour offrir un nombre de places suffisant pour les nouvelles activités au sein du bâtiment réhabilité.</p> <p>Le projet de réhabilitation du local vacant au sein de du Cent79 ne consiste pas en la création d'une salle des fêtes, mais en la réalisation de locaux associatifs.</p> <p>La plate-forme de stationnement dans la cour du Cent79 permet l'accueil de véhicules en nombre suffisant.</p> <p>Un règlement intérieur du Cent79 redéfini après la réhabilitation du bâtiment Ex-Ifremer fixera précisément les conditions d'utilisation des équipements afin d'éviter toute nuisances pour le quartier environnant.</p> |
|-----|---------------------|-------------|--|

| | | | |
|-----|---------------------|------------------------|--|
| 127 | 29/12/2025 18:15 | THOREL Frédéric | Il existe une pression forte sur la demande de logements et des difficultés importantes pour satisfaire les locataires et les primo-accédants, donc les actifs modestes. Concernant Coeur de bourg, il a été décidé de ne plus entamer l'espace agricole en dehors de la commune : c'est la fin de l'extension urbaine. Toutefois, il faut donc répondre aux besoins en habitat dans l'agglomération. Les exploitations agricoles en bourg posent des soucis : traitement phytosanitaires à proximité des habitations, difficile accès des engins agricoles... |
| 128 | 29/12/2025 23:08 | Christophe Buhours | Sur le projet de résidences de tourisme à Cresserons, Cf. réponse à contribution n°92 |
| 129 | 30/12/2025 08:32 | Bontemps olivier | Sur les projets du 179, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et à la contribution n°126 |
| 130 | 30/12/2025 10:12 | GOUJON Denis | Cette observation n'appelle pas de réponse particulière. |
| 131 | 30/12/2025 11:53 | gregory | Sur ce zonage AI, Cf. réponse à la contribution n°111 |
| 132 | 30/12/2025 12:28 | MILOCHE Marie Laure | La limitation de la hauteur des clôtures est fixée réglementairement dans le PLUI pour éviter les élévations excessives de murs et palissades. Sur l'OAP Bd Maritime et les projets du "179", Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et à la contribution n°126. |
| 133 | 30/12/2025 13:55 | MARIE Laurent | Sur l'OAP Bd Maritime et les projets du "179", Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et à la contribution n°126 |

| | | | |
|-----|---------------------|---|---|
| 134 | 30/12/2025 16:41 | LAVault OLIVIER | La bande d'inconstructibilité vis-à-vis des EBC et protections paysagères sera ramenée de 10 à 5m. |
| 135 | 29/12/2025 11:20 | Aurélien Massaguer pour le compte de la SCEA DE GUERCHEVILLE | Sur ce zonage AI, Cf. réponse à la contribution n°18 |
| 136 | 30/12/2025 10:39 | Maître LABRUSSE | Les parcelles identifiées semblent aujourd'hui exploitées et ont actuellement une vocation agricole. Par ailleurs, elles sont en continuité de parcelles déjà classées en zone A dans le PLU. |
| 137 | 30/12/2025 12:22 | Pierre Lefebvre | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 138 | 30/12/2025 09:42 | Sophie LEGENDRE- BIZET | Cette question (vente / destruction d'un bâtiment) n'est pas du ressort du PLUi. |
| 139 | 30/12/2025 10:25 | Madame DESRUELLES | Sur la question des risques et de l'environnement, Cf. réponses de la CCCN à la MRAE, aux Services de l'Etat et au PVS. |
| 140 | 30/12/2025 17:54 | LAURENCE Noël | Sur la consommation foncière de la CCCN, Cf. réponses aux PPA et au PVS de la Commission d'enquête. Les réserves émises par la Chambre d'agriculture et les Services de l'Etat seront prises en compte. Le PLUi sera amendé de sorte qu'elles soient levées avant approbation. |
| 141 | 30/12/2025 20:51 | Godard Cyprien | Les problématiques d'accès, de stationnement et de circulation sont intégrées et cadrées dans chaque OAP. Des aménagements seront prévus sur la RD83 au cas où la parcelle serait urbanisée. |

| | | | |
|-----|---------------------|---------------------------------------|--|
| 142 | 30/12/2025 22:26 | Anonyme | Sur la consommation foncière, Cf. réponses de la CCCN aux PPA (dont la Chambre d'agriculture) et au PVS de la Commission d'enquête. Les réserves émises par la Chambre d'agriculture et les Services de l'Etat seront prises en compte. Le PLUi sera amendé de sorte qu'elles soient levées avant approbation. |
| 143 | 31/12/2025 09:45 | ROLAND | La limitation de la hauteur des clôtures est fixée réglementairement dans le PLUI pour éviter les élévations excessives de murs et palissades. Sur l'OAP Bd Maritime et les projets du "179", Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et à la contribution n°126. |
| 144 | 31/12/2025 09:47 | ROLAND | Doublon |
| 145 | 31/12/2025 09:48 | ROLAND | Doublon |
| 146 | 31/12/2025 10:52 | Association "Les riverains du Cent79" | Sur les projets du 179, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et à la contribution n°126 |
| 147 | 31/12/2025 11:01 | CAVIER Caroline | Sur la consommation foncière et les risques, Cf. réponses de la CCCN aux PPA (dont la Chambre d'agriculture) et au PVS de la Commission d'enquête. Les réserves émises par la Chambre d'agriculture et les Services de l'Etat seront prises en compte. Le PLUi sera amendé de sorte qu'elles soient levées avant approbation. |
| 148 | 30/12/2025 11:01 | Anonyme | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 149 | 31/12/2025 13:37 | Olivier | L'état de dégradation d'un mur ancien ne justifie pas que l'on en ôte la protection. La protection sera donc maintenue. |
| 150 | 31/12/2025 14:44 | Mairie de Colomby-Anguerny | La CCCN donnera une suite favorable à cette demande. |

| | | | |
|-----|---------------------|------------------------------|--|
| 151 | 31/12/2025 16:32 | thomas jacques | Sur les projets du 179, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et à la contribution n°126 |
| 152 | 01/01/2026 16:22 | PAQUET Philippe | La collectivité veille, grâce à son service de Police municipale, aux risques liés à l'alcool. La gestion des déchets est organisée par la CCCN ainsi que par les services techniques municipaux pour éviter tout dépôt sauvage. Pour les autres sujets, Cf. réponse à contribution n°133 |
| 153 | 01/01/2026 17:15 | CAVIER CAROLINE | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 154 | 01/01/2026 17:38 | PAQUET Philippe | Sur les projets du 179, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et à la contribution n°126 |
| 155 | 01/01/2026 18:13 | Anonyme | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 156 | 01/01/2026 22:16 | PONTY Françoise | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 157 | 01/01/2026 22:24 | Anonyme | La parcelle AE155 sera zonée en UT2 (sa destination sera tournée vers des activités hôtelières). |
| 158 | 01/01/2026 23:29 | Buhours Christophe | Sur le projet de résidences de tourisme à Cresserons, Cf. réponse à contribution n°92 |
| 159 | 31/12/2025 18:15 | Madame Jacqueline Laurent | Pour cette OAP extensive, il ne peut être envisagé de modification du report d'urbanisation avant 2031. L'accès destiné aux engins agricoles sera maintenu. |
| 160 | 02/01/2026 10:22 | Anonyme | Ces deux zones sont des espaces urbanisés depuis des années : on y trouve un club de voile, un restaurant, un parking. Nous nous situons ici en continuité urbaine. |

| | | | |
|-----|---------------------|-------------------------|---|
| 161 | 02/01/2026 10:28 | Anonyme | Depuis la voie romaine, il n'y a pas de vue sur la nature, mais seulement sur des paddocks, sur 25 mètres, puis sur un lotissement. Il n'y a donc pas de vue spécifique à préserver. |
| 162 | 02/01/2026 10:54 | Anonyme | Sur le zonage du parc Berthélémy, Cf. réponse à contribution N°61 |
| 163 | 02/01/2026 11:32 | legrand maurice | Sur l'OAP Route de Courseulles à Colomby-Anguerny, Cf. réponse à contribution N°76 |
| 164 | 02/01/2026 11:37 | Anonyme | Les toilettes publiques n'apportent pas de nuisance olfactive. Concernant la pollution visuelle, elles seront traitées comme celle du secteur du Platon, avec un gabarit et une couleur type cabine de plage. Il sera envisageable de les installer à proximité du secteur mentionné dans la contribution. |
| 165 | 02/01/2026 13:01 | Anonyme | la construction de logements sociaux ne saurait "être inadaptée" et ne "dénaturerait pas le site". La construction peut tout à fait être qualitative. Le zonage de l'OAP Charles de Gaulle sera modifié en UT2. |
| 166 | 02/01/2026 16:18 | Turmel Martine Nelly | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 167 | 02/01/2026 16:37 | Charles Sorel | Il n'est pas prévu de revoir les dispositions du PLUi en matière d'interdiction ou de limitation de constructibilité dans les zones à risques avéré (ici en zone bleue B1 du PPRL du Bessin). |
| 168 | 02/01/2026 16:58 | Anonyme | Sur les projets du 179, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et à la contribution n°126 |
| 169 | 02/01/2026 17:00 | Anonyme | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 170 | 02/01/2026 17:23 | Rousselot | Sur l'OAP densification, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. Il est rappelé que tant que le propriétaire ne souhaite pas vendre une partie de sa parcelle, celle-ci reste en état et ne peut être densifiée que s'il le souhaite. Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête au sujet des programmations d'OAP et de l'OAP densification. |

| | | | |
|-----|---------------------|-------------------------|--|
| 171 | 02/01/2026 18:08 | sébastien ROULLAND | Sur l'OAP densification, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et la réponse à la contribution n°170. Il est rappelé que tant que le propriétaire ne souhaite pas vendre une partie de sa parcelle, celle-ci reste en état et ne peut être densifiée que s'il le souhaite. Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête au sujet des programmations d'OAP et de l'OAP densification. |
| 172 | 02/01/2026 18:37 | Anonyme | Sur l'OAP Centre équestre (La Crieux), Cf. réponse à la contribution n°35 |
| 173 | 02/01/2026 18:40 | Anonyme | Le PLUi prévoit un nombre minimum de stationnement sur la parcelle pour toute nouvelle construction |
| 174 | 02/01/2026 18:41 | Anonyme | Sur les projets du 179, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et à la contribution n°126 |
| 175 | ##### | Anonyme | Sur l'OAP Bd Maritime et les projets du "179", Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et à la contribution n°126 |
| 176 | 02/01/2026 18:48 | Anonyme | Sur les projets du 179, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et à la contribution n°126 |
| 177 | 02/01/2026 19:05 | Anonyme | Sur les questions de concertation avec la population, de calendrier et d'accessibilité du PLUi, Cf. réponse à la contribution n°7. |
| 178 | 02/01/2026 19:17 | Lemaire Marine | Sur le zonage du parc Berthélémy, Cf. réponse à contribution N°61 Sur l'OAP Centre équestre (La Crieux), Cf. réponse à la contribution n°35 Sur la question des besoins en logement, Cf. réponses aux PPA et au PVS de la Commission d'enquête. La construction de logements est nécessaire pour maintenir la population des communes à leur niveau actuel. Dans un souci de mixité fonctionnelle et de vitalité des communes, le PLUi vise ainsi à conserver le nombre des habitants des communes de la CCCN et d'assurer ainsi la pérennité de leurs commerces et services. |
| 179 | 02/01/2026 19:36 | Miloche MARIE- LAURE | Sur les questions de concertation avec la population, de calendrier et d'accessibilité du PLUi, Cf. réponse à la contribution n°7. |

| | | | |
|-----|---------------------|--|--|
| 180 | 02/01/2026 19:42 | Association Land Growan au Pied du Mur | <p>Sur les points soulevés dans le document :</p> <p>1/ Artificialisation des sols : le stade de foot de Langrune sera conservé. Sur la consommation foncière de la CCCN, Cf. réponses aux PPA et au PVS de la Commission d'enquête. Les réserves émises par la Chambre d'agriculture et les Services de l'Etat seront prises en compte. Le PLUi sera amendé de sorte qu'elles soient levées avant approbation.</p> <p>2/ Biodiversité : le règlement du PLUi est plus prescriptif en la matière que la majorité des PLU communaux. Concernant les haies et protections paysagères, Cf. réponse à la contribution n°11.</p> <p>3/ Manquements sur l'aspect mobilité piétons : Cf. les nombreux emplacements réservés destinés à des chemins piétonniers.</p> <p>4/ Empreinte carbone du PLUi et impact consommation d'énergie : se référer au plan vélo de la CCCN (un lien sera accessible dans le PLUi). Le SCoT de CNM intégrera bientôt pleinement le PCAET. Il y aura donc mise en compatibilité avec ce document. Les autres doléances ne sont pas du ressort du PLUi.</p> <p>5/ Eau potable : Cf les réponses de la CCCN aux PPA et au PVS de la Commission d'enquête sur ce sujet.</p> <p>6/ Eaux de baignade : hors champ du PLUi.</p> <p>7/ Souveraineté alimentaire : hors champ du PLUi. Se référer aux politiques de la CCCN en matière de PAT et de souveraineté alimentaire sur son territoire.</p> <p>8/ Formation des élus aux enjeux environnementaux : hors champ du PLUi.</p> <p>9/Communication et impact global du PLUi : Sur les questions de concertation avec la population, Cf. réponse à la contribution n°7.</p> |
| 181 | 02/01/2026 20:16 | CORBEL STEPHANE | <p>Sur la consommation foncière de la CCCN, Cf. réponses aux PPA et au PVS de la Commission d'enquête.</p> <p>Les réserves émises par la Chambre d'agriculture et les Services de l'Etat seront prises en compte. Le PLUi sera amendé de sorte qu'elles soient levées avant approbation.</p> |
| 182 | 02/01/2026 20:29 | CAVIER CAROLINE | <p>Sur les questions de concertation avec la population, de calendrier et d'accessibilité du PLUi, Cf. réponse à la contribution n°7.</p> |

| | | | |
|-----|---------------------|-----------------------|--|
| 183 | 02/01/2026 22:12 | Rousselot | Sur l'OAP densification, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et la réponse à la contribution n°170. Sur la programmation des OAP, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 184 | 03/01/2026 07:48 | Anonyme | Sur la demande changement de zonage, les constructions présentes dans cette zone sont récentes et n'ont pas de caractère patrimonial. Le zonage en UB2 est donc plus cohérent au regard de la situation de ces biens. Nous ne pouvons pas créer des zones tampons spécifiques à côté des demeures patrimoniales. Il est également à noter que cette transition se fait par cette zone UB, qui distingue ainsi l'aménagement de la zone UC. Seules les parcelles AA 145 et 146 seront zonées en UP, considérant qu'il y a ici une cohérence caractérisée avec le zonage du futur PVAP. |
| 185 | 03/01/2026 09:08 | Anonyme | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. Il n'y a pas d'erreur de calcul concernant les choix de hauteurs droites et au faitage. |
| 186 | 03/01/2026 11:23 | Philippe Georges | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 187 | 03/01/2026 11:33 | sébastien ROULLAND | Sur l'OAP densification, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et la réponse à la contribution n°170. |
| 188 | 03/01/2026 11:44 | sébastien ROULLAND | Sur l'OAP densification, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et la réponse à la contribution n°170. |
| 189 | 03/01/2026 13:25 | Anonyme | Sur les questions de concertation avec la population, de calendrier et d'accessibilité du PLUi, Cf. réponse à la contribution n°7. |

| | | | |
|-----|---------------------|------------------------|--|
| 190 | 03/01/2026 14:19 | Anonyme | Le zonage des parcelles concernées sera revu de sorte qu'il corresponde davantage au PLU actuel. La protection du mur sera rétablie. |
| 191 | 03/01/2026 14:37 | Devoir Isabelle | Dans le cadre du travail préalable lié à la réhabilitation du bâtiment actuellement vacant (Ex-Ifremer), une concertation a été organisée avec les habitants voisins et le milieu associatif afin de répondre au mieux aux demandes locales. |
| 192 | 03/01/2026 15:11 | Anonyme | Le chemin étant en domaine privé, il le restera. |
| 193 | 03/01/2026 15:49 | Anonyme | Cette contribution n'amène pas de remarque particulière de la CCCN. |
| 194 | 03/01/2026 15:50 | Anonyme | Doublon |
| 195 | 03/01/2026 16:12 | patrick | Le traitement paysager de cette bande de précaution est déjà prévu dans l'OAP sur la zone concernée. |
| 196 | 03/01/2026 16:25 | BOUCHARD Laurence | Il ne peut être donné suite à cette demande au vu des objectifs de réduction de la consommation foncière actés par le PADD, le SCOT de CNM et la trajectoire ZAN. |
| 197 | 03/01/2026 16:29 | Sophie dudouit | Sur les projets du 179, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et à la contribution n°126 |
| 198 | 03/01/2026 17:45 | Fouqueray catherine | Sur les projets du 179, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et à la contribution n°126 |
| 199 | 03/01/2026 18:15 | Queney J et P | Sur l'OAP Route de Courseulles à Colomby-Anguerny, Cf. réponse à contribution N°76 |
| 200 | 03/01/2026 19:28 | Anonyme | Ces points sont sans rapport avec le PLUi |

| | | | |
|-----|---------------------|----------------------------|--|
| 201 | 03/01/2026 20:00 | Marrannes Julien | Sur l'OAP Route de Courseulles à Colomby-Anguerny, Cf. réponse à contribution N°76 L'accès principal se fera par la rue du Château d'Eau. De plus, cette rue sera remise en double sens. |
| 202 | 03/01/2026 20:08 | Barrière Anne | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 203 | 03/01/2026 22:22 | Gosset Anais | Sur les projets du 179, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et à la contribution n°126 |
| 204 | 03/01/2026 22:41 | Philippe JOURDAN Avocat | Sur l'OAP Route de Courseulles à Colomby-Anguerny, Cf. réponse à contribution N°76 La consommation de terres s'inscrit dans la trajectoire ZAN et est cadrée par les services de l'Etat et le SCoT de CNM. La haie sera maintenue. La gestion du ruissellement sera assurée par des ouvrages adéquats. L'opération n'empiètera pas sur le périmètre de captage. L'OAP est située à proximité de la route départementale n° 79. La rue du Château d'Eau sera remise en double sens, ce qui réduira les accès vers le lotissement de la Pierre Blanche. |
| 205 | 03/01/2026 22:52 | Anonyme | Des réponses à l'ensemble des sujets (généralistes) évoqués ont été données dans le présent document. La délibération instaurant le permis de démolir sur St-Aubin sera annexée au PLUi. Sur l'OAP Place de la Gare, Cf. réponse à la contribution n°252. Sur l'OAP Bd Maritime et les projets du "179", Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et à la contribution n°126 |

| | | | |
|-----|---------------------|-----------------|--|
| 206 | 04/01/2026 10:32 | Chrétien René | <p>L'OAP a pour objectif de conserver le commerce existant actuellement. Le linéaire commercial en rez-de-chaussée est aussi inscrit dans le règlement graphique du PLUi.</p> <p>Par ailleurs, l'OAP précise que "les constructions devront respecter les échelles et volume du bâti environnant afin de s'intégrer harmonieusement au cadre urbain existant" et "l'habitat produit sur le site pourra prendre la forme de logements individuels (purs ou groupés)". Cela exclue donc le développement en hauteur.</p> <p>Concernant la 3e remarque : Sur la politique de densification et les logements abordables, Cf. réponse au PVS de la commission d'enquête. Cf. aussi le document "justification des choix retenus". Sur les "AirB&B", des secteurs à usage exclusif de résidences principales ont été créés dans le PLUi. Les stratégies de réhabilitation de l'existant ne sont pas gérées par les PLUi mais pourront être mises en place dans le cadre de la compétence habitat, tout récemment prise par C2N.</p> |
| 207 | 04/01/2026 12:08 | Anonyme | <p>Les dispositions du PLUi en matière de prescriptions architecturales et d'insertion paysagère sont plus prescriptives que celles de la majorité des PLU communaux. Cf. règlement du PLUi. Le règlement du PLUi respecte le règlement du SPR (servitude). Les autres points soulevés ici sont hors sujet.</p> |
| 208 | 04/01/2026 12:25 | Anonyme | <p>Sur les questions de concertation avec la population, de calendrier et d'accessibilité du PLUi, Cf. réponse à la contribution n°7.</p> |
| 209 | 04/01/2026 12:45 | Famille CAUDRON | <p>Sur l'OAP Route de Courseulles à Colomby-Anguerny, Cf. réponse à contribution N°76</p> |
| 210 | 04/01/2026 13:10 | Anonyme | <p>Sur les projets du 179, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et à la contribution n°126</p> |
| 211 | 04/01/2026 14:11 | Anonyme | <p>Le cadrage de ce secteur via l'OAP Brèche Marais en permettra la maîtrise quant aux nuisances supposées.</p> |

| | | | |
|-----|---------------------|-------------------------|--|
| 212 | 04/01/2026 14:35 | Anonyme | La station d'épuration qui relie le réseau d'assainissement de St-Aubin est contrôlée périodiquement, afin d'évaluer la capacité de traitement et les rejets vers le rû. Par ailleurs, les eaux pluviales sont contrôlées périodiquement par l'ARS Normandie aux deux émissaires communaux dans le domaine maritime. |
| 213 | 04/01/2026 14:39 | Anonyme | Ce point ne concerne pas le PLUi (Bény-sur-Mer restant, pour le moment, sous l'empire du PLUi de Seulles-Terre-et-Mer) |
| 214 | 04/01/2026 14:49 | PLATEAU Yves | Sur les projets du 179, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et à la contribution n°126 |
| 215 | 04/01/2026 15:06 | Anonyme | Sur les questions de concertation avec la population, de calendrier et d'accessibilité du PLUi, Cf. réponse à la contribution n°7. Le projet de PLUi sera modifié en intégrant les avis PPA. |
| 216 | 04/01/2026 15:08 | Anonyme | L'aménagement paysager de l'AOP de place de la gare tient compte de la préservation des alignements des arbres existants et permet à terme la réalisation d'espaces végétalisés. |
| 217 | 04/01/2026 15:09 | St et Mc de Castelbajac | Sur la demande changement de zonage, les constructions présentes dans cette zone sont récentes et n'ont pas de caractère patrimonial. Le zonage en UB2 est donc plus cohérent au regard de la situation de ces biens. Nous ne pouvons pas créer des zones tampons spécifiques à côté des demeures patrimoniales. Il est également à noter que cette transition se fait par cette zone UB, qui distingue ainsi l'aménagement de la zone UC. |

| | | | |
|-----|---------------------|-----------------|--|
| 218 | 04/01/2026 15:10 | Maudelonde Paul | <p>La population de Bernières est en hausse depuis dix ans. Il y a une pression forte sur la demande de logements, et des difficultés importantes pour satisfaire les locataires et les primo-accédants, donc les actifs modestes.</p> <p>Concernant Coeur de bourg : il a été décidé de ne plus entamer l'espace agricole en dehors de la commune : c'est la fin de l'extension urbaine. Toutefois, il faut donc répondre aux besoins en habitat dans l'agglomération.</p> <p>Les exploitations agricoles en bourg posent des soucis : traitement phytosanitaires à proximité des habitations, difficile accès des engins agricoles...</p> |
| 219 | 04/01/2026 15:17 | Anonyme | Sur les projets du 179, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et à la contribution n°126 |
| 220 | 04/01/2026 15:36 | PESTEL BENOIT | <p>Les OAP sur les exploitations agricoles ont pour vocation de prévoir l'avenir. Une OAP n'a aucune force juridique pour le présent. L'exploitant peut poursuivre son activité tant qu'il le souhaite, et peut même vendre à un autre exploitant agricole qui utilisera la ferme comme il l'entend. Par contre, si un jour, une vente se faisait pour de l'habitat, il est nécessaire d'encadrer le type d'habitat et éviter une surdensification.</p> <p>Sans OAP, un promoteur pourrait édifier de très nombreux logements, sans prendre en compte les caractéristiques du lieu. Face aux difficultés vécues dans d'autres communes liées à ce type de mutation, il est prudent de cadrer le devenir éventuel de ces biens. En parallèle, ont été ouvertes des possibilités d'extension du bâti agricole aux abords de leurs hangars situés dans la plaine.</p> |
| 221 | 04/01/2026 15:36 | Anonyme | <p>Le permis d'aménager route de langrune permet une organisation du réseau viaire entre la voie romaine et la route de Langrune pour la circulation douce.</p> <p>Par ailleurs, l'accès des bâtiments accueillant du stationnement par la voie romaine sera réalisé désormais par la route de langrune grâce à l'aménagement du futur secteur à urbaniser.</p> |

| | | | |
|-----|---------------------|--------------------------|---|
| 222 | 04/01/2026 15:39 | Anonyme | La contribution étant anonyme et la commune n'étant pas renseignée ici, il est impossible d'apporter une réponse à cette contribution. |
| 223 | 04/01/2026 16:04 | AUGUSTIN Paul Edouard | L'opération se fera sur plusieurs phases (et non de façon unique). Concernant l'éventuelle dangerosité du trafic, l'opération ne prévoit que 6 logements maximum. |
| 224 | 04/01/2026 16:18 | Anonyme | Concernant la production de logements en densification ainsi que les OAP y afférant, Cf. réponses aux PPA et au PVS de la Commission d'enquête. |
| 225 | 04/01/2026 16:34 | Anonyme | Sur les questions de concertation avec la population, de calendrier et d'accessibilité du PLUi, Cf. réponse à la contribution n°7. |
| 226 | 04/01/2026 17:04 | Augustin Paul Edouard | Doublon |
| 227 | 04/01/2026 17:37 | Anonyme | Les communes ont une maîtrise renforcée des zones UE, pour des projets concernant l'intérêt général des habitants. Les opérations s'y réalisent sous le contrôle des services urbanisme communaux et du Service urbanisme de C2N. Un contrôle strict des opérations et de la qualité des projets est donc assuré dans ces zones. |
| 228 | 04/01/2026 17:39 | Lecuyer | Le propre d'un PLUi est d'être intercommunal. Les maires conservent la compétence urbanisme (la planification étant assurée par la CCCN). Sur la question des hauteurs et gabarits, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 229 | 04/01/2026 17:44 | Marion STUTZ | Cette contribution n'appelle pas de remarque particulière de la CCCN qui s'efforce de limiter, elle aussi, la "bétonisation de la Côte de Nacre". |
| 230 | 04/01/2026 17:58 | Anonyme | Sur les projets du 179, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et à la contribution n°126 |
| 231 | 04/01/2026 18:13 | Maxence et Rodolphe | Il n'y a pas d'OAP aux Préaux. Sur l'OAP Centre équestre (La Crieux), Cf. réponse à la contribution n°35 |

| | | | |
|---------|---------------------|----------------|--|
| 232 | 04/01/2026 18:16 | Anonyme | Le PLUi vise à concilier densification raisonnée (législation nationale) pour assurer le renouvellement de sa population, d'une part, et préservation du cadre de vie, des paysages et de l'environnement, d'autre part. Cf. le PADD, la justification des choix retenus et le règlement où ces objectifs sont déclinés. |
| 233 | 04/01/2026 18:42 | Annie de Géry | Sur les questions de concertation avec la population, de calendrier et d'accessibilité du PLUi, Cf. réponse à la contribution n°7. Concernant le parc Bethélémy, la parcelle AC 143 est actuellement en zone U. Les élus ont souhaité au début de l'élaboration du PLUi santuariser cet espace vert en le faisant passer en zone N. Toutefois, ce chanment de zonage rendrait difficile des aménagements légers du parc public : installation de jeux, construction de petits bâtiments pour accueillir des animaux, pour stocker du matériel. L'objectif de rester en U ne vise pas à créer de l'habitat, mais bien à pouvoir aménager un parc public, qui n'est pas un espace naturel. La zone U avec des EBC permettra ces aménagements tout en respectant le caractère arboré du lieu. |
| 234 | 04/01/2026 18:46 | Anonyme | Le coût global du PLUi (bureaux d'études urbanisme, environnement, agriculture et conseil juridique) avoisine les 200 k€, avec une dotation générale de décentralisation qui prend en charge 70 k€ sur ce total. Ce qui revient à 130 k€. Il s'agit donc d'un coût global mutualisé, sensiblement moins élevé que si chacune des 12 communes avait dû concevoir ses propres documents de planification. |
| 235 - 3 | 04/01/2026 18:49 | Famille HEBERT | Il sera possible de réaliser l'opération en une ou plusieurs tranches en respectant les principes de l'OAP. |
| 236 | 04/01/2026 18:49 | Gatto Alain | Il est prévu de replanter 50 arbustes à la place des platanes puisque ces derniers ont créé des désordres sur les trottoirs et les murets. Concernant l'accessibilité des documents, Cf. réponse à contribution n°7. |
| 237 | 04/01/2026 18:49 | Anonyme | La station d'épuration qui relie le réseau d'assainissement de St-Aubin est contrôlée périodiquement, afin d'évaluer la capacité de traitement et les rejets vers le rû. Par ailleurs, les eaux pluviales sont contrôlées périodiquement par l'ARS Normandie aux deux émissaires communaux dans le domaine maritime. |

| | | | |
|-----|---------------------|----------------|--|
| 238 | 04/01/2026 18:56 | Anonyme | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. Le principe de la densification ne peut être remis en cause par le PLUi (Cf. dispositions de la Loi Climat et résilience, du SRADDET de Normandie et du SCoT de CNM). |
| 239 | 04/01/2026 18:59 | Anonyme | Il s'agit d'une décision prise en accord avec les dispositions du SCoT de CNM (les terrains se situent en continuité d'agglomération). Ce classement ne contredit pas l'arrêt de la CAA de Nantes à laquelle il est ici fait référence. |
| 240 | 04/01/2026 19:06 | Huard Frederic | La CCCN rappelle que des passages sont prévus dans le règlement du PLUi pour la petite faune des jardins. |

| | | | |
|-----|---------------------|---|---|
| 241 | 04/01/2026 19:19 | Bernières Optique Nouvelle Patrimoine | <p>Sur les questions de concertation avec la population, de calendrier et d'accessibilité du PLUi, Cf. réponse à la contribution n°7.</p> <p>Les OAP sur les exploitations agricoles ont pour vocation de prévoir l'avenir. Une OAP n'a aucune force juridique pour le présent. L'exploitant peut poursuivre son activité tant qu'il le souhaite, et peut même vendre à un autre exploitant agricole qui utilisera la ferme comme il l'entend. Par contre, si un jour, une vente se faisait pour de l'habitat, il est nécessaire d'encadrer le type d'habitat et éviter une surdensification. Sans OAP, un promoteur pourrait édifier de très nombreux logements, sans prendre en compte les caractéristiques du lieu. Face aux difficultés vécues dans d'autres communes liées à ce type de mutation, il est prudent de cadrer le devenir éventuel de ces biens. En parallèle, ont été ouvertes des possibilités d'extension du bâti agricole aux abords de leurs hangars situés dans la plaine. OAP Coeur de bourg : il a été décidé de ne plus entamer l'espace agricole en dehors de la commune : c'est la fin de l'extension urbaine. Toutefois, il faut donc répondre aux besoins en habitat dans l'agglomération. Les exploitations agricoles en bourg posent des soucis : traitement phytosanitaires à proximité des habitations, difficile accès des engins agricoles... OAP Charles de Gaulle : l'absence de structures d'accueil de touristes conduit au développement des meublés de tourisme qui destructurent l'habitat des résidents permanents. Il y a un besoin d'accueil de touristes, et un manque de structures. Concernant les hauteurs des constructions, au sein du SPR de nombreuses maisons font déjà 12 m de hauteur, sans nuire à l'environnement. Pour la zone UE, la page 70 du règlement précise les possibilités et interdictions dans les destinations.</p> |
| 242 | 04/01/2026 20:42 | Jean-Louis Clouet | <p>Sur l'OAP Centre équestre (La Crieux), Cf. réponse à la contribution n°35</p> <p>Sur la question des hauteurs et gabarits, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête.</p> |
| 243 | 04/01/2026 20:50 | Gombert Céline | <p>Cette décision de zonage a été prise suite à l'arrêt de la CAA de Nantes et conformément aux préconisations des services de l'Etat.</p> |
| 244 | 04/01/2026 20:54 | Anonyme | <p>Sur les questions de concertation, de calendrier et d'accessibilité du PLUi, Cf. réponse à la contribution n°7.</p> |

| | | | |
|-----|---------------------|------------------------------------|---|
| 245 | 04/01/2026 21:08 | Tanneguy et Ségolène de Kerdrel | <p>Concernant les hauteurs des constructions, au sein du SPR, de nombreuses maisons font déjà 12 m de hauteur, sans nuire à l'environnement. Les OAP sur les exploitations agricoles ont pour vocation de prévoir l'avenir. Une OAP n'a aucune force juridique pour le présent. L'exploitant peut poursuivre son activité tant qu'il le souhaite, et peut même vendre à un autre exploitant agricole qui utilisera la ferme comme il l'entend. Par contre, si un jour, une vente se faisait pour de l'habitat, il est nécessaire d'encadrer le type d'habitat et éviter une surdensification. Sans OAP, un promoteur pourrait édifier de très nombreux logements, sans prendre en compte les caractéristiques du lieu. Face aux difficultés vécues dans d'autres communes liées à ce type de mutation, il est prudent de cadrer le devenir éventuel de ces biens. En parallèle, ont été ouvertes des possibilités d'extension du bâti agricole aux abords de leurs hangars situés dans la plaine. OAP Coeur de bourg : il a été décidé de ne plus entamer l'espace agricole en dehors de la commune : c'est la fin de l'extension urbaine. Toutefois, il faut donc répondre aux besoins en habitat dans l'agglomération. Les exploitations agricoles en bourg posent des soucis : traitement phytosanitaires à proximité des habitations, difficile accès des engins agricoles.</p> |
| 246 | 04/01/2026 21:21 | Deon | <p>L'ensemble des constructions est en périmètre ABF. Les PA et PC déposés à Luc sur mer sont soumis à consultation auprès de la mission archéologique. Toute la commune est en zone de présomption de prescription archéologique.</p> <p>Par ailleurs, des aménagements seront à prévoir avec le Département afin de permettre un accès sécurisé par la route départementale.</p> <p>Concernant le logement, une partie de l'OAP est orientée vers des résidences principales. En imposant une OAP la commune souhaite maîtriser les différentes formes d'habitat dans ce secteur.</p> |
| 247 | 04/01/2026 21:24 | FRANCOIS Adèle | <p>Cette décision de zonage a été prise suite à l'arrêt de la CAA de Nantes et conformément aux préconisations des services de l'Etat.</p> |

| | | | |
|-----|---------------------|--------------------------|--|
| 248 | 04/01/2026 21:28 | Anonyme | <p>Cette OAP concernant les venelles est de nature patrimoniale. Elle vise principalement la préservation de la qualité architecturale du bâti, des murs moellons et des éléments du patrimoine à valoriser. La question des stationnements et du plan de circulation y est également prise en compte. Elle sera développée dans le cadre du volet opérationnel des aménagements y afférant.</p> <p>Les cartes/plans de l'OAP sont des schémas de principes qui ne s'appliquent pas à l'échelle parcellaire, mais définissent des objectifs d'ensemble. La maison mentionnée ici ne sera donc évidemment pas "coupée en deux".</p> |
| 249 | 04/01/2026 21:52 | Godard Caroline | <p>Le mur est protégé au titre de l'article L.151-29 du Code de l'urbanisme.</p> <p>Il est situé dans le périmètre des abords des monuments historiques. Toute intervention sur ce mur ne peut donc être que très strictement encadrée.</p> |
| 250 | 04/01/2026 21:57 | Bien vivre a Saint-Aubin | <p>L'aménagement en voie partagée "Zone 20" permet la circulation simultanée de différents modes de mobilités. Le cœur du tissu urbain de notre commune est depuis quelques années en zone 20 afin d'éviter les conflits d'usage. Les venelles et la digue font l'objet une attention particulière concernant la vitesse des cycles.</p> |
| 251 | 04/01/2026 22:09 | Anonyme | <p>Sur les questions de concertation avec la population, de calendrier et d'accessibilité du PLUi, Cf. réponse à la contribution n°7.</p> |

| | | | |
|-----|---------------------|--------------------------|--|
| 252 | 04/01/2026 22:25 | Bien vivre à Saint-Aubin | <p>Cette OAP a fait l'objet d'un long travail d'étude en partenariat avec les cabinets Siam et Géostudio durant 4 ans.</p> <p>De nombreuses réunions publiques et groupes de travail avec les habitants ont permis de dégager des axes très précis concernant le projet d'aménagement de la place de la gare.</p> <p>Ainsi, un secteur prioritaire et des secteurs optionnels ont été établis en vue d'une réalisation échelonnée selon un calendrier qui sera établi en 2026. La végétalisation et l'aménagement paysager (la plantation de nouveaux arbres, ainsi que la préservation des plus beaux sujets sur la place et sur l'avenue Pepinaux) est l'une de nos priorités et a fait partie d'une attention particulière dans le cadre de l'étude urbanistique.</p> <p>La question des stationnements et plans de circulation a largement été débattue lors de nos réunions de travail avec les habitants du quartier. L'installation de la pharmacie et du nouveau Pôle de Santé sur ce plateau urbain a tenu compte des stationnements à privilégier (principalement PMR)</p> |
| 253 | 04/01/2026 22:48 | Anonyme | <p>Sur les questions de concertation avec la population, de calendrier et d'accessibilité du PLUi, Cf. réponse à la contribution n°7.</p> <p>Sur les projections démographiques et le logement, Cf. les documents réponses de la CCCN aux PPA et la justification des choix retenus.</p> <p>La CCCN précise ici que l'atteinte des objectifs démographiques risque plutôt d'être un maintien des habitants, compte tenu du rythme de la baisse des naissances sur la CCCN. Par ailleurs, les biens immobiliers sur la CCCN se vendent à un rythme très rapide, en comparaison avec les autres territoires périphériques de Caen. Ce, alors même que ses objectifs de consommation foncière y sont restés inférieurs, tout comme ils l'étaient sur la décennie 2011/2020 (où la consommation de la CCCN a été inférieure de plus de la moitié à celle des territoires voisins).</p> <p>Le PLUi pourra être modifié/révisé si les communes en émettent le souhait.</p> <p>Les communes conservent la compétence urbanisme.</p> |

| | | | |
|-----|---------------------|--------------------------|---|
| 254 | 04/01/2026 23:12 | Bien vivre à Saint-Aubin | <p>Sur les projets du 179 et l'OAP Bd Maritime, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et à la contribution n°126.</p> <p>Par ailleurs, la prise en compte des remontées nappes impose dans le cadre du PLUI, une vérification de l'ensemble des parcelles urbanisables. Ce travail a été entrepris dès le diagnostic de cette étude, afin de fixer un zonage réglementaire en adéquation avec les capacités d'assainissement.</p> |
| 255 | 04/01/2026 23:22 | Anonyme | <p>La consommation de terres s'inscrit dans la trajectoire ZAN et est cadrée par les services de l'Etat et le SCoT de CNM.</p> <p>Les remarques sur la gestion de l'eau et de l'assainissement ainsi que de la préservation de la ressource formulées par les PPA ont été prises en compte par la CCCN et seront intégrées au PLUi avant approbation.</p> <p>Les projets sont strictement encadrés par les dispositions du PLU et le seront davantage par le PLUi.</p> <p>Sur la question des hauteurs et gabarits, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête.</p> <p>Les hauteurs de l'OAP rue de l'église (zonage AUC) seront, sauf modification de zonage, celles de la zone UC.</p> |
| 256 | 04/01/2026 23:31 | Corbel Sylvie | <p>L'enquête publique sur le zonage d'assainissement, les réseaux du camping et les HLL sont hors du sujet.</p> <p>Les dispositions du PLUi sont conformes à celles du règlement de l'AVAP et à celles de la Loi littoral.</p> |
| 257 | 04/01/2026 23:53 | Anonyme | <p>En matière d'intertion paysagère et architecturale, le règlement du PLUi a été conçu en reprenant les dispositions les plus exigeantes des PLU communaux. Il est donc, sur ces sujets, plus prescriptif que la majorité de ces documents actuellement pratiqués sur le territoire.</p> <p>L'exigence de conformité stricte avec les avis de l'ABF sont une obligation réglementaire toujours suivie par les services urbanismes et les élus de C2N.</p> |
| 258 | 05/01/2026 00:36 | buhours christophe | <p>Sur le projet de résidences de tourisme à Cresserons, Cf. réponse à contribution n°92</p> |
| 259 | 05/01/2026 00:39 | Anonyme | <p>Sur les questions de concertation avec la population, de calendrier et d'accessibilité du PLUi, Cf. réponse à la contribution n°7.</p> |

| | | | |
|-----|---------------------|------------------------------|--|
| 260 | 05/01/2026 00:40 | Buhours Christophe | Sur le projet de résidences de tourisme à Cresserons, Cf. réponse à contribution n°92 |
| 261 | 05/01/2026 01:11 | Buhours Christophe | Sur le projet de résidences de tourisme à Cresserons, Cf. réponse à contribution n°92 |
| 262 | 03/01/2026 22:50 | Cabinet d avocats Jourdan | Sur l'OAP Route de Courseulles à Colomby-Anguerny, Cf. réponse à contribution N°76 La réponse à la contribution n°204 a déjà été apportée. |
| 263 | 05/01/2026 08:27 | Anonyme | Sur les projets du 179, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et à la contribution n°126 |
| 264 | 05/01/2026 09:36 | Anonyme | Sur les projets du 179, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et à la contribution n°126 |
| 265 | 05/01/2026 09:39 | DUPRE Karine | La commune n'est pas mentionnée. |
| 266 | 05/01/2026 10:04 | Anonyme | Il s'agit d'une décision prise en accord avec les dispositions du SCoT de CNM (les terrains se situent en continuité d'agglomération). Ce classement ne contredit pas l'arrêt de la CAA de Nantes à laquelle il est ici fait référence. |
| 267 | 05/01/2026 10:23 | Anonyme | Le règlement du PLUi n'a pas à reprendre tels quels les éléments présents dans la justification du projet. Ce sont là des éléments appartenant à des documents distincts. Les deux documents ont des vocations distinctes. N'ont été retenus dans le règlement que les éléments ayant valeur réglementaire. |
| 268 | 05/01/2026 10:32 | MOSCHETTI Clotilde | Cette décision de zonage a été prise suite à l'arrêt de la CAA de Nantes et conformément aux préconisations des services de l'Etat. |

| | | | |
|-----|---------------------|-------------------------------|---|
| 269 | 05/01/2026 10:34 | Anonyme | La CCCN a pris connaissance des remarques et propositions formulées dans le document. Faute d'argumentations suffisamment factuelles, elle n'y donnera pas suite. |
| 270 | 05/01/2026 11:08 | Jacky | Cette OAP sera supprimée |
| 271 | 05/01/2026 11:15 | CHANU Philippe | La CCCN donnera suite favorable à ces demandes, excepté concernant la ZA des Délettes, qui restera en "N" en attendant une modification ultérieure du PLUi (impossibilité de créer un STECAL à ce stade de la procédure). |
| 272 | 05/01/2026 11:22 | Anonyme | Sur les questions de concertation avec la population, de calendrier et d'accessibilité du PLUi, Cf. réponse à la contribution n°7. |
| 273 | 05/01/2026 11:30 | Anonyme | Problème technique géré par le prestataire du registre. |
| 274 | 05/01/2026 11:31 | THOMAS FABRICE | Cette décision de zonage a été prise suite à l'arrêt de la CAA de Nantes et conformément aux préconisations des services de l'Etat. |
| 275 | 05/01/2026 11:31 | CAVIER CAROLINE ET YANNICK | Cette décision de zonage a été prise suite à l'arrêt de la CAA de Nantes et conformément aux préconisations des services de l'Etat. |
| 276 | 05/01/2026 11:31 | Queney J et P | Sur l'OAP Route de Courseulles à Colomby-Anguerny, Cf. réponse à contribution N°76 Des aménagements de gestion des eaux pluviales sont prévus dans le cadre d'emplacements réservés sur ce secteur. |

| | | | |
|-----|---------------------|---------------|--|
| 277 | 05/01/2026 11:33 | Anonyme | <p>Le scénario de croissance adopté par la CCCN a été validé par le SCoT de CNM et les services de l'Etat.</p> <p>La CCCN précise ici que l'atteinte de cet objectif risque plutôt d'être un maintien des habitants, compte tenu du rythme de la baisse des naissances sur la CCCN. Par ailleurs, les biens immobiliers sur la CCCN se vendent à un rythme très rapide, en comparaison avec les autres territoires périphériques de Caen. Ce, alors même que ses objectifs de consommation foncière y sont restés inférieurs, tout comme ils l'étaient sur la décennie 2011/2020 (où la consommation de la CCCN a été inférieure de plus de la moitié à celle des territoires voisins).</p> <p>Cf. les réponses de C2N aux PPA et au PVS de la Commission d'enquête sur ce sujet.</p> |
| 278 | 05/01/2026 11:36 | Anonyme | <p>Les communes ont une maîtrise renforcée des zones UE, pour des projets concernant l'intérêt général des habitants. Les opérations s'y réalisent sous le contrôle des services urbanisme communaux et du Service urbanisme de C2N. Un contrôle strict des opérations et de la qualité des projets est donc assuré dans ces zones.</p> |
| 279 | 05/01/2026 11:56 | LAURENCE Noël | <p>Sur les projets du 179, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et à la contribution n°126.</p> <p>Par ailleurs, le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) a contribué à réduire de façon importante le nombre d'hectares à l'urbanisation sur la commune de St Aubin sur mer. En effet, la zone d'aménagement différée (route de Langrune) a été divisée par deux les potentialités d'urbanisation sur les terrains agricoles. Grâce à l'outil foncier (ZAD) et l'établissement public foncier de Normandie, une opération de maîtrise foncière a pu s'organiser pendant 14 ans. Ainsi, avec la collaboration des propriétaires, ce foncier au sud de la route de Langrune permettra un aménagement cohérent, afin de réaliser un nombre de logements raisonné, répondant aux demandes importantes de nouveaux ménages, souhaitant habiter sur la commune.</p> |

| | | | |
|-----|---------------------|---------------------------------------|--|
| 280 | 05/01/2026 12:00 | Anonyme | Sur la demande changement de zonage, les constructions présentes dans cette zone sont récentes et n'ont pas de caractère patrimonial. Le zonage en UB2 est donc plus cohérent au regard de la situation de ces biens. Nous ne pouvons pas créer des zones tampons spécifiques à côté des demeures patrimoniales. Il est également à noter que cette transition se fait par cette zone UB, qui distingue ainsi l'aménagement de la zone UC. |
| 281 | 05/01/2026 12:00 | Association Langrune-en- Commun | Sur les questions de concertation avec la population, de calendrier et d'accessibilité du PLUi, Cf. réponse à la contribution n°7. |
| 282 | 05/01/2026 12:03 | Anonyme | Ce point pourra être étudié lors des phases opérationnelles des projets de construction. |
| 283 | 05/01/2026 12:09 | Anonyme | Cette observation n'appelle pas de réponse particulière. |
| 284 | 05/01/2026 12:26 | Godard Caroline | Le mur est protégé au titre de l'article L.151-29 du Code de l'urbanisme. Il est situé dans le périmètre des abords des monuments historiques. Toute intervention sur ce mur ne peut donc être que très strictement encadrée. |
| 285 | 05/01/2026 12:53 | Arnaud DOLLEY | La CCCN donnera suite favorable à cette demande. |
| 286 | 05/01/2026 12:55 | Potier de Courcy Sabine | Les équipements initialement prévus sur le secteur ouest de cette OAP ayant été transférés sur l'OAP Montgomery-Foch, la parcelle ouest sera dédiée à de l'habitat (Cf. réponse à la contribution n°4). La parcelle AH 328 sera ouverte à l'urbanisation dès l'approbation du PLUi. |
| 287 | 05/01/2026 13:09 | POTIN Edith | Ces parcelles seront re-zonées en UC (donc sans BCP). |
| 288 | 05/01/2026 13:37 | Anonyme | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 289 | 05/01/2026 13:53 | vandenbroucke Gilles | Sur l'OAP Basse Rive, Cf. réponse à la contribution n°241 |

| | | | |
|-----|---------------------|---|---|
| 290 | 05/01/2026 14:04 | COTE DE NACRE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT | Les réponses à toutes ces contributions ont déjà été apportées dans le présent document. Certaines ne concernent pas le PLUi. |
| 291 | 05/01/2026 14:14 | TESNIERE jean | La CCCN donnera suite favorable à cette demande. Cette OAP sera réalisée en deux temps pour ne pas léser les propriétaires. |
| 292 | 05/01/2026 14:30 | POTIN Edith | Le zonage en N sera maintenu sur l'ancien STECAL (demande des services de l'Etat, en conformité avec la trajectoire ZAN). |
| 293 | 05/01/2026 14:34 | sébastien ROULLAND | Sur l'OAP densification, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et la réponse à la contribution n°170. |
| 294 | 05/01/2026 14:39 | M et Mme Pascal FONTAINE et habitants Colomby Anguerny | Sur ce zonage AI, Cf. réponse à la contribution n°111 |
| 295 | 05/01/2026 14:44 | MURRAY Franck | Ce STECAL correspond aux activités de l'UNMCT (tourisme vert / slow tourisme"). Il sera donc maintenu. |
| 296 | 05/01/2026 14:50 | Dorota et Claude | Sur les questions de concertation avec la population, de calendrier et d'accessibilité du PLUi, Cf. réponse à la contribution n°7. |

| | | | |
|-----|---------------------|------------------|---|
| 297 | 05/01/2026 14:53 | Dorota et Claude | <p>Les dispositions du PLUi en matière de prescriptions architecturales et d'insertion paysagère sont plus prescriptives que celles de la majorité des PLU communaux (Cf. règlement du PLUi). Le règlement du PLUi respecte le règlement du SPR (servitude). Sur la question des hauteurs et gabarits, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. Sur le zonage UB2, Cf. réponse à la contribution 217. Sur les terrains de tennis, Cf. réponse à la contribution 207. Sur le parc Berthélémy, Cf. réponse à la contribution 61. Sur les OAP de Bernières, Cf. réponse à la contribution 241.</p> |
| 298 | 05/01/2026 14:57 | Anonyme | <p>Les EBC des PLU communaux ont (quasiment) tous été repris dans le PLUi. Il a en également été créé de nouveaux dans le PLUi. Le PLUi reprendra les protections paysagères du SPR. Sur l'OAP Centre équestre, Cf. réponse à la contribution n°35. Sur la question du besoin en logements, Cf. réponses aux PPA, au PVS de la Commission d'enquête et à la contribution n°218.</p> |
| 299 | 05/01/2026 15:00 | Anonyme | <p>Sur l'OAP Centre équestre, Cf. réponse à la contribution n°35. Cf. également la réponse à la contribution n°218 sur les besoins en logements.</p> |
| 300 | 05/01/2026 15:05 | Anonyme | <p>Le patrimoine immobilier de l'office public Inolya, rue des cités et en est un ensemble locatif majoritaire, majoritairement vacant, car jugé indécemment par l'État.</p> <p>Une étude spécifique devra être réalisée par le propriétaire, afin d'analyser la réhabilitation ou la rénovation totale de cet îlot.</p> <p>À l'issue de cette étude, la mairie examinera ce dossier pour arbitrer et indiquer sa position au regard des conditions d'habitabilité dignes, économes en énergie, et des recommandations architecturales.</p> |

| | | | |
|-----|---------------------|--------------------------|---|
| 301 | 05/01/2026 15:18 | Massaguer Aurélien | Sur ce zonage AI, Cf. réponse à la contribution n°18 |
| 302 | 05/01/2026 15:20 | Anonyme | l'aménagement nouvellement réalisé de la rue Aumont permet désormais une circulation aux mobilités douces de cet axe (piétons et cycles). Le traitement de la chaussée et le nivellement favorisent désormais le passage des piétons et des vélos ce qui n'était pas le cas auparavant. |
| 303 | 05/01/2026 15:22 | Bien vivre à Saint-Aubin | La prise en compte des remontées nappes impose, dans le cadre du PLUI, une vérification de l'ensemble des parcelles urbanisables. Ce travail a été entrepris dès le diagnostic de cette étude, afin de fixer un zonage réglementaire en adéquation avec les capacités d'assainissement. |
| 304 | 05/01/2026 15:29 | METGE Martine | Cœur de nacre n'est pas en mesure de répondre à cette question du fait de la procédure en cours contre le PC délivré par la Mairie à l'entreprise VINCI. Le réseau d'eaux pluviales sera étudié dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics de la breche marais. La densité de 20 logements / ha minimum pour Luc est imposée par le SCoT de Caen Normandie Métropole. |
| 305 | 05/01/2026 15:31 | Anonyme | la végétalisation et la préservation de l'environnement étant un des axes du PADD. Nous veillerons aux alignements d'arbres sur les routes et rues de la Commune, Cependant, depuis un certain nombre d'années, nous constatons des maladies sur les vieux arbres qui nous imposent de les abattre. le remplacement de ces arbres se réalise en tenant compte des essences résistantes au milieu. |

| | | | |
|-----|---------------------|-----------------|---|
| 306 | 05/01/2026 15:36 | Sylvie Philippe | <p>Sur les questions de concertation avec la population, de calendrier et d'accessibilité du PLUi, Cf. réponse à la contribution n°7.</p> <p>Sur la demande changement de zonage, les constructions présentes dans cette zone sont récentes et n'ont pas de caractère patrimonial. Le zonage en UB2 est donc plus cohérent au regard de la situation de ces biens. Nous ne pouvons pas créer des zones tampons spécifiques à côté des demeures patrimoniales. Il est également à noter que cette transition se fait par cette zone UB, qui distingue ainsi l'aménagement de la zone UC.</p> <p>Le zonage du SPR n'est pas du ressort du PLUi et n'a donc n'a pas été modifié.</p> <p>Sur les autres observations (consommation de terres agricoles, préservation du village, densité...), Cf. les réponses aux PPA, au PVS de la Commission d'enquête et à la contribution n°218.</p> |
| 307 | 05/01/2026 15:37 | Anonyme | Sur les projets du 179 et du Bd Maritime, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et à la contribution n°126 |
| 308 | 05/01/2026 15:39 | Anonyme | <p>Des mesures visant à limiter le risque ont été prises dans le PLUi (interdiction de nouveaux logements dans les zones colorées du PPRL du Bessin), incitation à ne pas densifier les espaces proches du rivage...</p> <p>La CCCN a par ailleurs pris acte de la nécessité d'un programme de repli stratégique. Elle suivra les directives des services de l'Etat en la matière et intégrera les dispositions adéquates dans le cadre d'évolutions futures du PLUi.</p> |
| 309 | 05/01/2026 15:42 | Anonyme | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 310 | 05/01/2026 15:42 | Anonyme | Sur l'OAP Basse Rive, Cf. réponse à la contribution n°241 |

| | | | |
|-----|---------------------|--------------------------|--|
| 311 | 05/01/2026 15:46 | Chotteau P. | <p>Hormis la période de démolition du bâtiment vacant, ex-Ifremer , pour des mesures de sécurité, l'accès au Café Source sera maintenu pendant les travaux de réhabilitation du bâtiment à proximité du Café Source. Il est prévu de ne pas réaliser de travaux durant la période estivale, afin de permettre l'activité du Café Source pendant ces mois d'activité importante pour le commerce.</p> <p>Sur les projets du 179, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et à la contribution n°126</p> |
| 312 | 05/01/2026 15:50 | Bien vivre à Saint-Aubin | <p>La station d'épuration qui relie le réseau d'assainissement de St-Aubin est contrôlée périodiquement, afin d'évaluer la capacité de traitement et les rejets vers le rû. Par ailleurs, les eaux pluviales sont contrôlées périodiquement par l'ARS Normandie aux deux émissaires communaux dans le domaine maritime.</p> |
| 313 | 05/01/2026 15:52 | Darthenay Frédéric | <p>Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête.</p> |
| 314 | 05/01/2026 15:54 | DECHAUFOR, Herve | <p>Sur l'OAP densification, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et la réponse à la contribution n°170.</p> |
| 315 | 05/01/2026 15:55 | Thelliez Joelle | <p>Sur les projets du 179, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et à la contribution n°126</p> |
| 316 | 05/01/2026 16:01 | Anonyme | <p>La hauteur des constructions sera de type rdc + 1 étage + combles, comme ce qui existe déjà dans le tissu bâti environnant.</p> |
| 317 | 05/01/2026 16:15 | Raynaud Jean-Jacques | <p>Le cadrage de ce secteur via l'OAP Brèche Marais en permettra la maîtrise quant aux nuisances supposées.</p> <p>La zone en rose correspond à de l'espace public.</p> <p>Bassin de rétention, système d'assainissement et réseau approprié sont prévus pour absorber le surplus lors de gros orage avant de partir en station de récupération.</p> |

| | | | |
|-------|---------------------|------------------------------------|--|
| 318 | 05/01/2026 16:17 | Anonyme | les équipements consisteront en une salle polyvalente et un cimetière. Leur emplacement se justifie par leur proximité avec les espaces de vie des habitants. L'aménagement sera traité en cohérence avec le tissu existant. |
| 319 | 05/01/2026 16:24 | Anonyme | Sur la politique d'urbanisation maîtrisée de la CCCN, Cf. les réponses aux PPA et à la Commission d'enquête |
| 320 | 05/01/2026 16:31 | GUILLOTIN Xavier | La CCCN étudiera le projet en collaboration avec Foncim. |
| 321 | 05/01/2026 16:32 | Anonyme | Sur les questions de concertation avec la population, de calendrier et d'accessibilité du PLUi, Cf. réponse à la contribution n°7. Le document sera amendé pour intégrer les réserves des PPA avant approbation. |
| 3+F3+ | 05/01/2026 16:32 | BALOCHE jean-Christophe et Evelyne | Sur l'OAP densification, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête et la réponse à la contribution n°170. Sur l'OAP route de Courseulles à Colomby-Anguerny, les réseaux actuels sont suffisants pour accueillir la quantité supplémentaire de maisons prévue dans l'OAP. |
| 323 | 05/01/2026 16:32 | EPRY Vincent | Cette observation n'appelle pas de réponse particulière. |

| | | | |
|-----|---------------------|--------------------------|--|
| 324 | 05/01/2026 16:34 | RENE-NOEL (Somarriba) | Réponse de la CCCN : 1/ Sur les parcelles AA 94 et 95 : cette parcelle contenait une ferme qui a brûlé il y a plusieurs décennies. Depuis, le bâti est en ruine. La cadastre n'identifie pas de bâti. La parcelle s'est enfrichée, et même emboisée. des arbres de haut jet se sont développés. La classement en zone N date du PLU de 2019. Une contestation a été portée sans succès. le propriétaire a été verbalisé par l'ONF pour avoir tronçonné les arbres classés en EBC. La municipalité n'a pas souhaité ouvrir à l'urbanisation ces parcelles, pour préserver le chemin creux s'y trouvant. 2/ Sur la parcelle AA97 : le classement en zone humide a été effectué par la DREAL. une procédure infructueuse a été menée lors du PLU précédent. L'espace est couvert d'un bois classé en EBC. Pas de souhait d'ouvrir à l'urbanisation. 3/ Sur l'ouvrage de captation des eaux de pluie. Cet ouvrage est ancien (plusieurs décennies). La municipalité n'aurait pas eu l'autorisation de le construire. Toutefois, contrairement à ce que le pétitionnaire a indiqué à la municipalité, les arbres ne poussent pas en raison de l'eau de pluie qui se déverse dans le ruisseau présent sur l'assiette de la parcelle du pétitionnaire. |
| 325 | 05/01/2026 16:34 | Nicolle Hervé | Sur l'OAP Basse Rive, Cf. réponse à la contribution n°241 |
| 326 | 05/01/2026 16:36 | Anonyme | Il n'est pas prévu de supprimer le jardin sur cette parcelle. |
| 327 | 05/01/2026 16:37 | GIONO Jean | La CCCN en prend acte. |
| 328 | 05/01/2026 16:38 | RENE-NOEL | Doublon. |
| 329 | 05/01/2026 16:38 | Anonyme | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 330 | 05/01/2026 16:42 | Erik | Sur l'OAP Basse Rive, Cf. réponse à la contribution n°241 |
| 331 | 05/01/2026 16:44 | Anonyme | Les communes ont toutes été associées, de façon équitable, aux processus de réflexion du PLUi. Toutes ont approuvé le projet arrêté. |

| | | | |
|--------|---------------------|---|---|
| 332, 3 | 05/01/2026 15:35 | Letellier | L'EBC sera ajusté sur la partie arrière de la maison, sur une surface de 1100 m ² environ. Les arbres fruitiers seront protégés en tant qu'arbres d'intérêt. Enfin, dans le but d'assurer la pérennité paysagère de la parcelle, l'unité foncière concernée sera classée en zone naturelle ("N"). |
| 337 | 05/01/2026 16:47 | Anonyme | Les réserves de la Chambre d'agriculture seront prises en compte. Le PLUI sera amendé en ce sens avant approbation. |
| 338 | 05/01/2026 16:47 | BOS guillaume | L'aménagements des ouvrages de gestion des eaux pluviales est en cours, dans le cadre d'une opération d'ensemble pilotée par la CCCN (Service GEMAPI). Les autres sujets ne sont pas du ressort du PLUi. |
| 339 | 05/01/2026 16:48 | HOUE Pierre - LE HAVRE DE BERNIERES | Les EBC du camping seront maintenus. |
| 340 | 05/01/2026 14:51 | Monsieur et Madame Gaspar | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 341 | 05/01/2026 16:53 | Anonyme | La CCCN remercie ce contributeur pour ses encouragements. |
| 342 | 05/01/2026 16:54 | Anonyme | Doublon. |
| 343 | 05/01/2026 16:54 | Anonyme | Doublon. |
| 344 | 05/01/2026 16:55 | HOUE Pierre - LE HAVRE DE BERNIERES | Les EBC du camping seront maintenus. |

| | | | |
|-----|----------------------|-------------------------|--|
| 345 | 05/01/2026 14:00 | Jean Posmyouck | La CCCN est favorable à l'implantation des haies sur la partie de l'un ou de l'autre des côtés du grillage en limite de voie publique et l'autorisation des huisseries en PVC en zones UA et UB. |
| 346 | 05/01/2026 14:00 | Jean-Jacques RAYNAUD | Concernant la brèche Marais, Cf. réponse à la contribution n°246 |
| 347 | 05/01/2026 14:30 | Thierry BOURD | Sur la question des hauteurs, gabarits et règles d'implantation, Cf. réponse au PVS de la Commission d'enquête. |
| 348 | 05/01/2026 15:00 | M. et Mme LE HAIN | Cette observation n'appelle pas de réponse particulière. |
| 349 | 05/01/2026 14:00 | René SOMARRIBA | Doubon |
| 350 | 05/01/2026 14:30 | Denis PENVERN | La CCCN est favorable à l'autorisation des huisseries en PVC en zones UA et UB. |
| 351 | 05/01/2026 14:31 | Mme FERRY | La CCCN donnera une suite favorable à cette demande. |
| 353 | Neuf janvier 2026 | Entreprise Ragot | Contribution hors délai, mais projet déjà soumis dans le cadre de l'EP (activités de maraîchage Courseulles). |
| 355 | 29/12/2026 | MONDY | Cette OAP était déjà présente dans le PLU de la commune. Elle vise à structurer et orienter les possibles projets d'aménagement que les propriétaires pourraient avoir sur ces parcelles. Par ailleurs, les parcelles étant dans le périmètre de protection des abords des monuments historiques, l'Architecte des Bâtiments de France sera obligatoirement sollicité afin de donner un avis sur le projet et de maintenir une cohérence architecturale. |